

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Arrêté du 13 décembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des taxis (n° 2219)

NOR : MTRT2125943A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6 ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 29 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-18 du code du travail ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 10 décembre 2021, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale des taxis (n° 2219), les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT - FLA) ;
- Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FN TI) ;
- Fédération Nationale des Artisans du Taxi (FNAT) ;
- Fédération Nationale du Taxi (FN DT) ;
- Union Nationale des Taxis (UNT).

**Art. 2.** – Dans cette convention collective, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT - FLA) : 32,48 % ;
- Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FN TI) : 21,09 % ;
- Fédération Nationale des Artisans du Taxi (FNAT) : 19,33 % ;
- Fédération Nationale du Taxi (FN DT) : 15,49 % ;
- Union Nationale des Taxis (UNT) : 11,62 %.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général du travail,*  
P. RAMAIN